

Villeurbanne, le 18 janvier 2021

**Monsieur Jean Castex**

Premier ministre  
Hôtel Matignon  
57 Rue de Varenne  
75007 Paris

*Copie du courrier adressé à :*

- *Madame Barbara POMPILI, Ministre de la Transition écologique*
- *Monsieur Julien DENORMANDIE, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation*
- *Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales*
- *Monsieur Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance*

Nos Réf. : MF/RJ 21-005

Objet : Projet de décret relatif aux critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture (MFSC)

Monsieur le Premier ministre,

L'association AMORCE rassemble près de 1000 adhérents (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, syndicats, départements, régions et leurs partenaires locaux dans le domaine de la transition écologique) et constitue à ce titre le premier réseau français de collectivités et d'opérateurs locaux en charge des services publics de gestion des déchets, de l'eau et de l'énergie.

Au nom des collectivités adhérentes d'AMORCE, je souhaitais vous faire part de nos préoccupations quant au projet de décret visant à redéfinir les critères de retour au sol des matières fertilisantes issues de différents déchets organiques produits par les services publics. En effet, dans son écriture actuelle, le texte soumis à consultation par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le Ministère de la Transition écologique priverait de valorisation organique une part non négligeable des boues d'épuration urbaines, des biodéchets ou des cendres issues des chaufferies biomasse.

Bien que nous soyons pleinement favorables à la mise en place de nouveaux référentiels d'innocuité agronomique reposant sur des bases scientifiques fiables, étayées et actualisées, il nous semble que les conséquences économiques sur les filières de l'économie circulaire, et leur pérennité, soient contraires aux politiques environnementales et de cohésion territoriale portées par le Gouvernement.

Ces conséquences sont détaillées dans une motion commune que vous trouverez en annexe de ce courrier, signée par une vingtaine d'associations représentatives des acteurs économiques des filières « eau », « déchets », « énergie », ainsi que par les principales associations de collectivités en charge de ces services publics qui partagent nos préoccupations.

Sans entrer dans le détail de cette motion, nous souhaitons attirer votre attention sur deux points relatifs au calendrier fixé pour consolider et appliquer ce nouveau cadre réglementaire.

Tout d'abord, le processus de consultation des parties-prenantes lancé en décembre dernier prévoit que le projet de décret fasse l'objet d'un avis de l'ANSES et d'une étude d'impact d'ici fin janvier 2021. Les conséquences de ces deux études seront déterminantes pour la filière de l'économie circulaire. Or, il nous semble que les délais accordés pour leur réalisation sont très limités pour permettre une expertise scientifique solide.

Par ailleurs, l'article 86 de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) prévoit que le décret entre en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, tout en précisant que les critères d'innocuité contenus dans le décret doivent s'appuyer sur l'évolution des connaissances scientifiques.

C'est pourquoi AMORCE propose que la concertation initiée sur ce projet de texte puisse se poursuivre au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2021, en privilégiant une entrée en vigueur progressive du nouveau cadre réglementaire, cohérente avec l'état des connaissances académiques et l'acquisition de nouvelles données mais aussi avec les capacités d'adaptation des collectivités territoriales et de leurs services publics.

AMORCE entend contribuer activement à cette concertation, en formulant des propositions qui s'inscriront pleinement dans des logiques d'économie circulaire et de maîtrise de nos émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'ambition environnementale de la loi AGEC.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces points de vigilance, je me tiens, avec toute l'équipe d'AMORCE, à la disposition de vos services pour vous exposer plus en détails nos propositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre très haute considération.



Gilles VINCENT  
*Président d'AMORCE*  
*Vice-Président à l'Environnement de Toulon*  
*Provence Métropole*  
*Maire de Saint Mandrier-sur-Mer*

Annexe :

Position commune des acteurs des filières « eau », « déchets » et « biomasse » sur le décret relatif aux critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture (MFSC) – cosignée par 19 structures.